

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VOINSLES

3 RUE DU 11 NOVEMBRE – 77540 VOINSLES

✉ mairie.voinsles@wanadoo.fr

☎ 01.64.25.64.17

☎ 09.70.32.64.77

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Voinsles, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Voinsles, en séance publique, sous la présidence de M. HUSSON, maire.

Présents : Etienne BEAUGRAND, Claude BRUNIER, Alain CLOYSIL, Sophie DESWARTE,
Francis EDOUARD, Olivier HUSSON, Martine LAFORGE, Frantz LALANDE,
Maryline MENUZ, Mathieu NICOURT, Evelyne RIETSCH, Valérie STRUB.

Absents excusés : Alexandre EDOUARD pouvoir à Francis EDOUARD ;
William BARRE, Laurent MAUGENEST ***

Secrétaire de séance : Claude BRUNIER

Secrétaire administrative : Catherine JOLY

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2015

Le procès verbal est adopté à l'unanimité et signé.

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2015

1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, émettent deux avis :

- un avis défavorable au projet général de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par M. le Préfet de Seine-et-Marne et que, dans le cadre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne ;
- un avis favorable particulier sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par la commune de Voinsles.

2. SIAE du ru de la Visandre et du ru du Réveillon : retrait de la commune de Bannost-Villegagnon au 01/01/2015

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, refusent le retrait de la commune de Bannost-Villegagnon du SIAE de la Visandre et du Réveillon tel que présenté dans la délibération du 26 mars 2015.

3. Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres : schéma de mutualisation

Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine LAFORGE, les membres présents adoptent le rapport et autorisent M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce schéma de mutualisation.

4. Logo Mairie et Gîte « La Brie Perchée » : choix

M. le Maire rappelle la proposition de créer un logo pour la commune et le gîte « La Brie Perchée ». Après délibération, avec une abstention, le Conseil Municipal décide d'adopter les logos tels que présentés lors du Conseil Municipal.

5. Autocars Darche-Gros : implantation de poteaux d'arrêts

Les membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à signer les documents se rapportant à la mise en place de poteaux d'arrêts aux points suivants :

- Saint-Mathurin,
- Puits Fleuri ;
- Villeneuve-la-Hurée.

6. M 14 – Décision Modificative n° 7 – Section Investissement

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative suivante :

- | | |
|---|------------|
| • DI / 2315 – Immos corporelles en cours : installations, matériel et outillage technique | - 20 000 € |
| • DI / 202 – Immos incorporelles : frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme | - 5 000 € |
| • DI / 2152 – Installations de voirie | + 20 000 € |
| • DI / 2135 – Installations générales, agencements | + 5 000 € |

7. Possibilité d'engager 25 % des investissements 2015 sur le budget 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions suivantes :

- article 21311 – Constructions hôtel de ville 19 929 €

8. Débat sur les orientations générales du Projet de Développement et d'Aménagement Durable du PLU, en cours d'étude

M. le Maire rappelle les informations essentielles contenues dans l'étude diagnostic réalisé par le Cabinet Urbanence d'une part sur la situation économique et démographique de la commune de Voinsles et, d'autre part, sur l'état initial de son environnement.

1. Situation économique et démographique de la commune

a. Situation économique

L'économie principale du village repose sur l'agriculture qui n'est plus le vecteur principal de l'emploi salarié mais qui reste la gestionnaire du caractère et du paysage de Voinsles. Si au sein de la commune il n'y a quasiment pas d'activité commerciale, il convient de noter la présence de quelques artisans (électricien, menuisier). La principale entreprise pourvoyeuse d'emplois est située au lieu dit des Ancys (maintenance de remorques poids lourds).

À noter le projet de création d'une zone d'activité économique par la communauté de communes à la lisière de la commune (Face aux entreprises Payen).

b. Situation démographique

La démographie du village est stable depuis 1990 (+ 1.5 % par an). La population de la commune est assez jeune et les classes d'âge les plus matures n'ont quasiment pas progressé depuis 1999. En 5 ans, plus d'un quart de la population communale a changé mais cela révèle également une grande stabilité de la population puisque les ¾ des habitants qui se sont installés dans le village ont décidé d'y rester. Les enfants grandissent puis quittent le village faute de logements adaptés à leur situation. À noter également un risque de fermeture de classe évité en 2012 et en 2013 par la création d'un accueil des jeunes enfants à partir 2.5 ans.

Cette situation révèle un phénomène de vieillissement de notre population.

2. État initial de l'environnement de la commune

M. Le Maire renvoie à l'étude diagnostic déposée par le cabinet Urbanence mais rappelle notamment l'existence du plan de prévention des risques d'inondations, du schéma directeur d'assainissement adopté par le conseil municipal qui prévoit un assainissement individuel géré par le service public d'assainissement non collectif par la communauté de communes des sources de l'Yerres.

II. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable

Un premier projet de PADD était adopté par le conseil municipal de Voinsles lors de sa séance du 3 octobre 2013.

Suite aux élections municipales tenues le 23 mars 2014, un certain nombre de conseillers municipaux ont été renouvelés.

Il est donc apparu nécessaire de réaliser un nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les élus conviennent que le village doit s'organiser afin de répondre aux besoins de ses habitants. M. le Maire considère que le village doit se développer et accueillir de nouvelles habitations tout en respectant et en gardant son caractère rural ; la construction de nouvelles habitations est indispensable afin de permettre à de nouvelles familles de s'installer à Voinsles et ce afin de maintenir le nombre de classes actuel à l'école Jean de La Fontaine.

À cette fin, le terrain situé au Sud du stade, qui appartient, à la commune était prévu afin d'accueillir plusieurs logements ce qui aurait contribué à engendrer des recettes de la vente des terrains au bénéfice de la commune et ainsi financer de nouveaux projets collectifs.

Toutefois, les conseillers municipaux nouvellement élus ont souhaité qu'un nouveau débat soit organisé sur ce projet.

A la lumière des arguments présentés, il est apparu que ce projet risquait d'engendrer un déséquilibre important entre les infrastructures de la commune et le nombre de nouveaux habitants.

Un projet de construction a par ailleurs été présenté, par M. et Mme THENOT, dans la résidence des Lilas.

Ce projet permettrait d'accueillir 8 nouvelles habitations et ce, dans un secteur déjà urbanisé, où les réseaux électriques et d'eau sont également déjà présents.

Suite à la présentation de ce projet, l'ensemble des conseillers municipaux ont fait valoir leur préférence pour la construction de ces 8 nouvelles habitations dans la résidence des Lilas plutôt qu'un développement vers le Sud du village qui serait trop proche de la route Nationale 4.

Les élus ont également fait part de leurs observations :

- c'est ainsi que Mme RIETSCH indique qu'il serait néanmoins souhaitable de tenir compte des besoins en logement de la population et par exemple prévoir certains logements qui pourraient être loués par de jeunes adultes ;
- M. BEAUGRAND a partagé cette opinion en rappelant qu'il serait même favorable à ce que la commune reste propriétaire d'une partie des logements afin de les mettre en location et générer ainsi des recettes durables pour la commune ;
- l'ensemble des conseillers municipaux souhaitent que des liaisons douces qui étaient prévues dans le PADD soient maintenues afin de faciliter les déplacements piétons entre le bourg et les hameaux.

Dans cette perspective, le projet de passerelle qui passerait au-dessus de la RN 4 afin de relier le centre du village avec les habitants situés au Sud de la commune resterait d'actualité.

Enfin, l'objectif principal de la révision est de permettre aux habitants de construire des annexes : cabanes de jardin, piscine... au fond de leur jardin, ce que ce nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme permettra.

Informations diverses / Affaires diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00